VILLE D'ORANGE

MEDIATHEQUE AMEDEE DE PONTBRIANT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom de l'adhérent : …… **Prénom : ……**
(personne à inscrire)
Adresse : ……
……..Code Postal : ……..

Téléphone portable : …… **Date de naissance : ……. /…….. /……..**
Téléphone fixe : ……

Profession / Ecole / Faculté : ……

Email : ……

ADULTE **(PLUS DE 18 ANS)**	**MINEUR (moins de 18 ans)** Autorisation : Père / Mère / Tuteur (rayer la mention inutile)
Je soussigné (e) …… **……** **Après avoir pris connaissance de l'extrait du règlement (ci-joint), me déclare responsable des documents empruntés.** **Fait le** **Signature**	**Je soussigné (e) ……** **Nom de jeune fille (mère): ……** **Adresse : ……** **……** **Téléphone(s) : ……** **……** **Autorise l'inscription (nom de l'adhérent)** **de : ……** **à la Médiathèque, et après avoir pris connaissance de l'extrait du règlement (ci-joint), me déclare responsable des documents empruntés.** **Fait le** **Signature**

REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous. Toutefois, la communication de certains ouvrages peut, pour des raisons touchant aux exigences de la conservation, relever de l'appréciation du personnel de la Médiathèque. L'accès au secteur Musique est réservé aux personnes de plus de 13 ans.

ARTICLE 2 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la structure.

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : Mardi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h / 14h-18h Jeudi : 9h-12h / 14h-18h Vendredi : 9h-12h / 14h-18h Samedi : 10h-16h

La Médiathèque est fermée le samedi du 2ème samedi de juin au 2ème samedi de septembre, les jours fériés, et à l'occasion des ponts et congés exceptionnels donnés par Monsieur le Maire. Toute fermeture exceptionnelle fait l'objet d'une annonce par affichage et voie de presse. Le public n'est plus autorisé à entrer dans le bâtiment ¼ d'heure avant l'heure de fermeture.

INSCRIPTION :

ARTICLE 4 : L'inscription obligatoire peut prendre deux formes : 1/ l'inscription « consultation » qui permet l'accès simple et reste gratuite.

2/ l'inscription ouvrant droit au prêt : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photocopie et remplir en double exemplaire une fiche d'inscription, qui signera, tout comme le présent règlement. Pour l'inscription ouvrant droit au prêt, il doit également justifier de son domicile (quittance EDF, …). L'obtention du tarif réduit, spécial ou exonéré se fait sur présentation d'un justificatif de situation. L'usager reçoit alors une carte ou un badge qui rend compte de son inscription, valable pour l'année, avec un récépissé de paiement, justifiant de son inscription à l'année, ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Les tarifs appliqués à l'inscription de prêt sont ceux institués par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017. La carte ou le badge sont délivrés gracieusement lors de l'inscription, cependant en cas de perte, vol ou détérioration, il sera facturé à l'adhérent 4€ pour le remplacement. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Lors de tout réabonnement, l'usager devra présenter un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif de situation pour l'obtention d'un tarif réduit, spécial ou exonéré.

ARTICLE 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent faire remplir la fiche d'inscription par leurs parents ou tuteur légal et produire une photocopie de la pièce d'identité du signataire.

PRET :

ARTICLE 7 : Le prêt à domicile est seulement consenti aux usagers inscrits en prêt.

ARTICLE 8 : Le prêt est consenti à titre personnel et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Il est formellement interdit d'emprunter des ouvrages du secteur adulte avec une carte enfant et vice versa.

ARTICLE 9 : La majeure partie des documents peut être empruntée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

ARTICLE 10 : L'usager peut emprunter 6 documents (livres, périodiques, CD ou DVD) à la fois pour une durée de trois semaines, sauf pour les nouveautés où le délai est ramené à deux semaines. Certains documents en « consultation sur place » peuvent être empruntés du samedi 10h au mardi 16h, en prêt « week-end ».

ARTICLE 11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés à la Médiathèque, il sera facturé à l'usager des pénalités de 1.50€ à la première relance et 7.60€ à la deuxième relance. Sans réponse de sa part, l'ouvrage sera considéré comme perdu (disposition Article 12).

ARTICLE 12 : L'usager doit prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place. Tout document détérioré ou perdu sera remplacé à ses frais. En cas de non-exécution sous quinzaine, l'usager sera, par ailleurs, rayé de la liste des adhérents pour un an. L'exclusion deviendra définitive en cas de détériorations ou des pertes multiples ou renouvelées.

ARTICLE 13 : L'usager peut obtenir, moyennant paiement (0.18€ par photocopie), la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Il est tenu de réserver à son usage personnel ladite reprographie des documents qui ne sont pas tombés dans le Domaine Public.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

ARTICLE 14 : L'accès occasionnel à la Médiathèque reste possible. Pour ce faire, l'usager devra déposer au bureau d'accueil une pièce d'identité qui lui sera restituée à la sortie.

ARTICLE 15 : Les usagers doivent présenter leur badge lors de l'entrée dans la Médiathèque. Le personnel peut vérifier les badges à tout moment dans l'enceinte de la Médiathèque.

ARTICLE 16 : Une tenue et un comportement corrects sont exigés de l'usager. Celui-ci est tenu de respecter le calme dans les locaux de la Médiathèque et le silence dans la zone d'étude. Il est notamment interdit de se servir d'un téléphone portable, de courir, fumer, cracher, manger, boire, mâcher du chewing-gum et crier dans les locaux de la Médiathèque. Tout manquement à ces dispositions entraînera le renvoi immédiat et l'exclusion temporaire (un mois) puis définitive en cas de récidive.

ARTICLE 17 : L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Médiathèque, même tenus en laisse.

ARTICLE 18 : Toute dégradation des locaux, du matériel, du mobilier et des ouvrages entraînera la radiation immédiate et définitive de l'usager, ainsi que le paiement des dégâts occasionnés par ce dernier.

ARTICLE 19 : Pour des raisons de sécurité et pour garantir le confort des lecteurs, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte de façon continue.

LU ET APPROUVE PAR L'ADHERENT,

Fait à Orange,

Le……

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal

en date du 30 janvier 2017